



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-603
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX - REPRISE DE VOIRIE
CHEMIN DE FOND ROUGE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT que l'entreprise « PASTOR TP » doit réaliser des travaux de reprise de voirie sur le chemin de Fond Rouge ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

Du jeudi 12 décembre 2024 au vendredi 27 décembre inclus, la circulation sera interdite sur le chemin de Font rouge.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise « PASTOR TP ».

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise « PASTOR TP ».

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 novembre 2024,

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.



